

SALLE DES FETES

TARIFS 2022

(1) Vendredi, Samedi, Dimanche et jours fériés	UTILISATEURS CHATILLON/THOUE			
	(1)TARIF WEEK-END		TARIF SEMAINE	
	1er JOUR	Par jour suivant	1er JOUR	Par jour suivant
LES 2 SALLES	337,00 €	199,00 €	251,00 €	150,00 €
PETITE SALLE	189,00 €	77,00 €	144,00 €	58,00 €
FORF. SPECIAL REVEILLON (2)	626,00 €			
(1) Vendredi, Samedi, Dimanche et jours fériés	UTILISATEURS HORS CHATILLON/THOUE			
	(1)TARIF WEEK-END		TARIF SEMAINE	
	1er JOUR	Par jour suivant	1er JOUR	Par jour suivant
LES 2 SALLES	478,00 €	337,00 €	368,00 €	255,00 €
PETITE SALLE	261,00 €	138,00 €	206,00 €	104,00 €
FORF.SPECIAL REVEILLON (2)	626,00 €			
(2) Réveillons du 24 décembre et du 31 décembre : la salle est considérée louée avec le jour suivant soit le 25 décembre et le 1er janvier.				
Les cuisines de la salle des fêtes sont incluses dans les tarifs				

ARRHES	151,50 €
CAUTION	404,00 €

MATERIEL DE SONORISATION + ECRAN fixe	
- pour les particuliers :	pas de mise à disposition
- pour les utilisateurs de l'extérieur : uniquement pour les réunions	GRATUIT
- pour les associations Châtillonnaises : quel que soit le type de manifestation.	GRATUIT
VIDEO PROJECTEUR + ECRAN fixe	
- pour les particuliers :	pas de mise à disposition
- uniquement pour les réunions et assemblées générales	26,00 €

VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE	COUT DE L'UNITE	Le locataire s'engage à régler les frais de la vaisselle cassée/manquante dans les 8 jours suivant la location, auprès du régisseur en mairie, sans quoi le chèque de caution sera intégralement encaissé
Verre, tasse	1,50 €	
Pichet	3,60 €	

FORFAIT MENAGE	
N'est pas compris dans ce forfait : le nettoyage des tables et des chaises et leur rangement dans le local	
PETITE SALLE	61,00 €
LES 2 SALLES	132,00 €
Aucune gratuité ne sera accordée pour le forfait ménage	

AUTRES TARIFICATIONS	
du lundi au vendredi après-midi inclus pour préparation et décoration à partir de 14h00 et le jeudi à partir de 18h30.	106,00 €
Utilisation de la salle des Fêtes par la Maison pour Tous dans le cadre de l'animation culturelle, en dehors du Vendredi, Samedi et du Dimanche	Gratuité*
Utilisation de la salle des Fêtes pour les collectes de sang en dehors du samedi et du dimanche	1 Gratuité / an*
Bourse aux vêtements de la MPT : 2 par an du lundi au vendredi	50% du tarif semaine Châtillon avec le vendredi au tarif semaine*
Commémoration du 11 novembre	Gratuité le 11 nov *

** pas de gratuité pour le forfait ménage*

TARIFICATION PARTICULIERE POUR LES ASSOCIATIONS CHATILLONNAISES		
NATURE DE LA MANIFESTATION	1 ^{ère} UTILISATION	2 ^{ème} UTILISATION et suivantes
Diverse	50% sur tarif Châtillon	Tarif Châtillon
(Utilisation par année civile)		
<ul style="list-style-type: none"> Le planning annuel d'utilisation de la salle des fêtes est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale « Sports » et le monde associatif de la commune. Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités. En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission « Sports » fera autorité. Les réservations sur l'année N+1 sont ouvertes aux associations hors commune à compter du 1er septembre de l'année N. Pour les évènements familiaux, les réservations sur l'année N + 1 pourront être prises à compter du 1^{er} janvier de l'année N, à condition que la location porte sur la salle entière. 		

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES
<p>La mise à disposition de la salle commence à 9h le 1er jour de la location et s'achève à 7h le lendemain. Aussi, la salle devra être libre de tout occupant (usagers, traiteurs...) à 7h le lendemain pour permettre le travail des agents d'intendance.</p> <p>Pour l'utilisation de la salle des Fêtes par des associations hors commune, délégation est donnée à Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des salles pour fixer un tarif à appliquer dans une fourchette située entre le tarif normal et le tarif des utilisateurs de Châtillon sur Thouet.</p> <p>Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les partenaires officiels de la commune (ex : Préfecture, Association des Maires. CNFPT. Centre de Gestion. Trésor Public....). délégation est donnée à Monsieur</p>

